



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 23 FÉVRIER 2022, À 20H00,**

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	Mme Nadia Vallières
M. Luc Lachance	Mme Lorie Gosselin Côté

Formant quorum sous la présidence de M. Stéphane Turgeon, maire.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
Directrice générale/greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Stéphane Turgeon, maire, déclare la séance ouverte à 20h19.

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prévus.

2. ORDRE DU JOUR

32-02-2022

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Adoption des états financiers 2021
- 5) Adjudication du contrat — agrandissement du 58, rue Anselme-Jolin
- 6) Levée de l'assemblée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIER

Les conditions météorologiques ne permettant pas à Mme Julie Roy, vérificatrice de se présenter comme prévu à la rencontre, la présentation des états financiers 2021 ainsi que leur adoption sont reportées au 7 mars 2022 à 19h.

**5. ADJUDICATION DU CONTRAT — AGRANDISSEMENT
DU 58, RUE ANSELME-JOLIN**

33-02-2022

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de la soumission restent à valider;

CONSIDÉRANT QUE la validation sera faite le jeudi 24 février 2022 par Mme Joanie Bolduc Pelchat, Directrice générale, greffière-trésorière;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'adjudication du contrat soit reportée au jeudi 24 février 2022 à 20 heures.

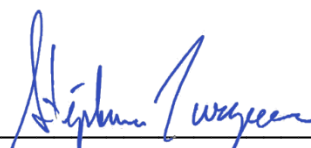
6. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

34-02-2022

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit ajournée au 24 février 2022 à 20 heures.

« Je Stéphane Turgeon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Maire



Greffière-trésorière